

PRINCIPES A METTRE EN PLACE POUR LA ZONE AUm

Le secteur AUm doit faire l'objet d'une opération d'ensemble.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur la récupération de la parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé n°6 (AE230), l'obligation est restreinte à la parcelle principale (AE489).

Réseau viaire et stationnement

L'accès se fait par le chemin des Condamines. Le parking est à implanter au plus près du tissu bâti existant.

La parcelle n°230 est concernée par un Emplacement Réservé (n°6).

Le parking dans sa totalité devra comporter un minimum de 120 places.

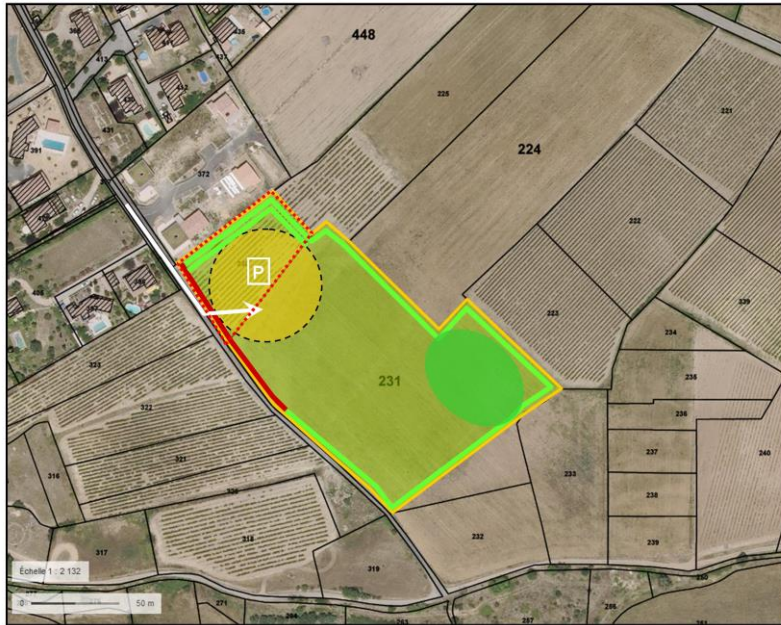
Espaces verts et plantations

L'ensemble du pourtour de l'opération est à clôturer suivant le document graphique de l'OAP :

- Entrée chemin des Condamines : la clôture est à matérialiser par un muret
- Reste du périmètre : il doit être planté d'une haie bocagère dense composé d'essences locales mixtes. A proximité des habitations existantes, cette haie est à renforcer afin de limiter l'impact visuel et les nuisances éventuelles générées par le projet et en particulier son parking.

Le secteur sud-est doit comporter un espace vert récréatif.

ZONE AUm



LEGENDE

-  Emprise de l'opération (environ 2ha)
- Equipements, réseau viaire et espaces communs/publics**
-  Accès automobile + piétonnier
-  Espace vert commun
-  Parking à l'entrée de l'opération
-  Emprise de l'emplacement réservé n°6
- Traitement des limites**
-  Haie bocagère à mettre en place
-  Haie bocagère arborée et arbustive renforcée à proximité des habitations existantes
-  Murets (entre 1,40m et 1,80m de hauteur) en continuité avec le tissu bâti existant

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Juillet 2019